
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 FEVRIER 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 février 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Sont absentes :
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Odette Martin, district 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 33;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-02-72

3. ÉCOLE SECONDAIRE POLYBEL – 50^E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que l'école secondaire Polybel fête son 50^e anniversaire d'existence sur le territoire de Beloeil cette année;

ATTENDU que cette institution scolaire accueille chaque année 1 260 élèves de la 1^{ère} à la 5^e année du secondaire, avec près de 100 enseignants qui se dévouent pour accompagner ces jeunes à devenir les adultes de demain;

ATTENDU qu'un comité organisateur prévoit tenir des festivités cette année pour souligner cet événement marquant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite le comité organisateur de l'événement à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner le 50^e anniversaire de l'école secondaire Polybel.

2019-02-73

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour en y retirant le point suivant :

16. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – nomination

2019-02-74

5. RÈGLEMENT 1667-80-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER LE CHAPITRE 9 APPLICABLE AUX USAGES AGRICOLES – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-80-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser le chapitre 9 applicable aux usages agricoles.*

Ce règlement a notamment pour objet de :

- Retirer la période d'autorisation à date fixe pour la vente saisonnière de produits agricoles;
- Ajouter la notion « temporaire » pour les kiosques de vente saisonnière de produits agricoles et spécifier que ceux-ci doivent être retirés lorsque la période de vente est terminée;
- Remplacer les termes MDDELCC par MELCC (*Ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques*);
- Ajouter un « • » à la ligne des usages conditionnels des grilles de spécifications A-1004, A-2000, A-2001, A-2002, C-2003, A-2004, A-2005, H-2006 et A-2007.

Ce règlement s'applique aux zones A-1004, A-2000, A-2001, A-2002, C-2003, A-2004, A-2005, H-2006 et A-2007 et les articles 1 à 12 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;

- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-02-75

6. RÈGLEMENT 1667-80-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER LE CHAPITRE 9 APPLICABLE AUX USAGES AGRICOLES – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-80-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser le chapitre 9 applicable aux usages agricoles.*

2019-02-76

7. RÈGLEMENT 1667-81-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES USAGES DE NATURE RÉCRÉATIVE DANS LE PARC INDUSTRIEL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-81-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les usages de nature récréative dans le parc industriel.*

Ce règlement a pour objet de retirer les usages de natures récréatives dans les zones I-901, I-902, I-903, I-904, I-905 et I-906. Il s'applique aux zones I-901, I-902, I-903, I-904, I-905 et I-906 et les articles 1 à 7 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-02-77

8. RÈGLEMENT 1667-81-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES USAGES DE NATURE RÉCRÉATIVE DANS LE PARC INDUSTRIEL – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-81-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les usages de nature récréative dans le parc industriel.*

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-02-78

9. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8121) – 2988, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME GARAGE – PROJET DE RÉSOLUTION 2019-01-41 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2019-01-41.

Cette résolution a notamment pour effet, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, pour l'immeuble situé au 2988, rue Richelieu :

- de permettre la construction d'un deuxième garage de type isolé alors que l'article 131 du Règlement de zonage 1667-00-2011 autorise un seul garage, tous types confondus, par propriété;
- de permettre un garage isolé d'une superficie de 86,88 mètres carrés alors que l'article 133 dudit règlement autorise une superficie maximale de 55 mètres carrés;
- de permettre un garage isolé d'une hauteur de 6,10 mètres alors que les articles 132 et 138 du même règlement autorisent une hauteur maximale de 5 mètres;
- de permettre une porte de garage d'une hauteur de 4,27 mètres alors que l'article 132 du même règlement permet une hauteur maximale de 3 mètres;
- de permettre que le garage isolé soit localisé, en partie, en cour latérale et arrière alors que l'article 129 du même règlement autorise les garages isolés uniquement en cour arrière.

Cette résolution s'applique à la zone A-1004 et les articles 1 à 5 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-02-79

10. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8121) – 2988, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME GARAGE – SECOND PROJET – ADOPTION

ATTENDU que par sa résolution 2019-01-41, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

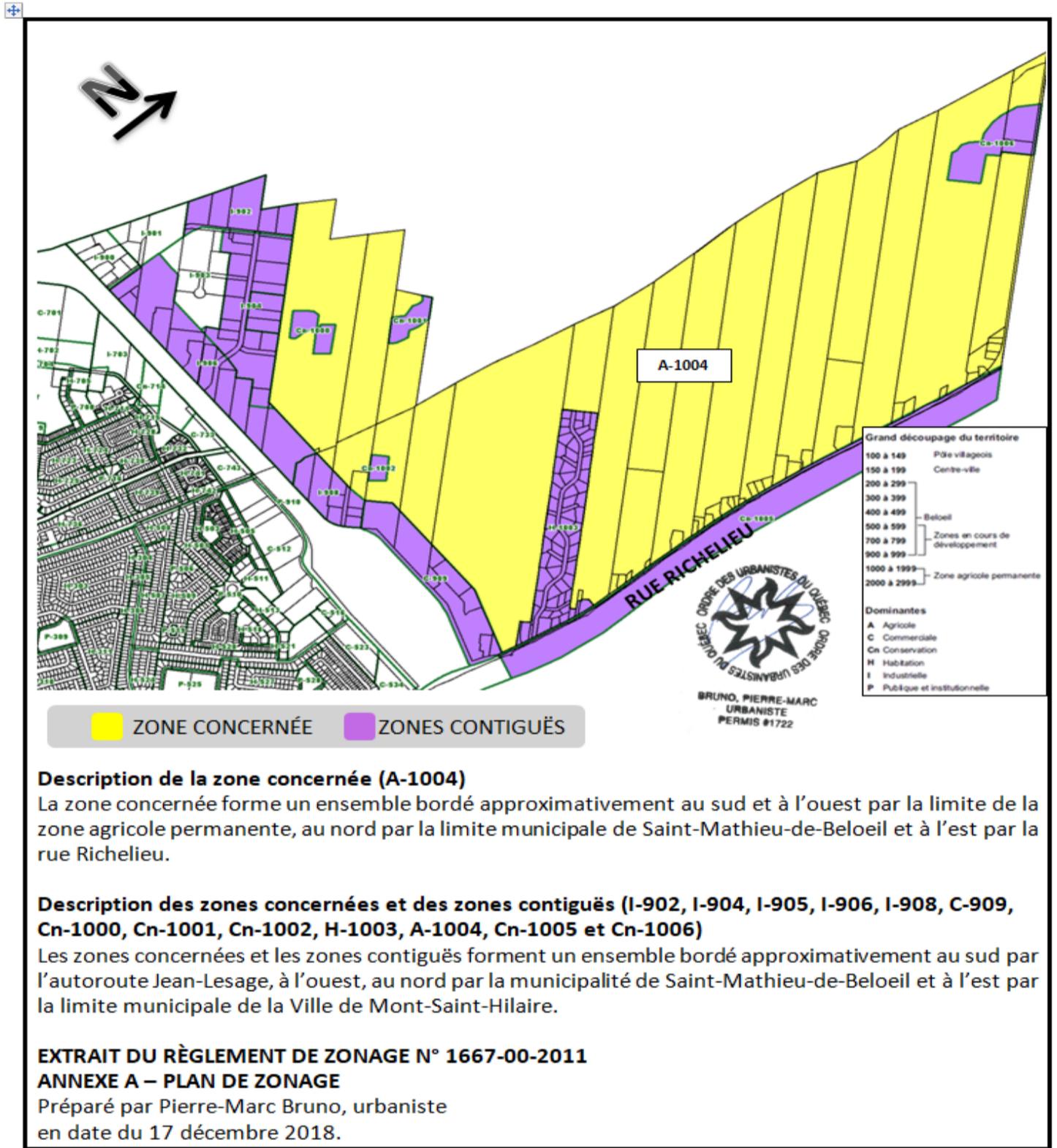
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'autorisation permettant la construction d'un second garage de type isolé pour l'immeuble situé au 2988, rue Richelieu;
2. À cette fin :
 - permettre que ledit garage isolé soit d'une superficie de 86,88 mètres carrés;
 - permettre que ledit garage isolé soit d'une hauteur de 6,10 mètres;
 - permettre que la porte dudit garage soit d'une hauteur de 4,27 mètres;
 - permettre que ledit garage isolé soit localisé, en partie, en cour latérale et arrière.
3. La présente autorisation doit respecter les conditions suivantes :
 - Installer, sur la totalité de la façade du garage, de la maçonnerie telle que l'échantillon soumis en appui à la demande et similaire à celle qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Maintenir un arc de cercle incluant claveaux et clé de voûte en maçonnerie débutant immédiatement au-dessus de la porte de garage similaire à ce qu'on retrouve sur celle au-dessus des portes de garage de la maison, mais sans l'espace de rehaussement dans le prolongement du cadrage de la porte;
 - Installer des luminaires de part et d'autre de la porte de garage comme ceux qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Retirer les fenêtres dans la porte de garage;
 - Installer une porte de garage de même modèle avec des caissons et de même couleur que celle qu'on retrouve sur la façade de la maison.

4. Description des zones concernées et contiguës :



Description de la zone concernée (A-1004)

La zone concernée forme un ensemble bordé approximativement au sud et à l'ouest par la limite de la zone agricole permanente, au nord par la limite municipale de Saint-Mathieu-de-Beloeil et à l'est par la rue Richelieu.

Description des zones concernées et des zones contiguës (I-902, I-904, I-905, I-906, I-908, C-909, Cn-1000, Cn-1001, Cn-1002, H-1003, A-1004, Cn-1005 et Cn-1006)

Les zones concernées et les zones contiguës forment un ensemble bordé approximativement au sud par l'autoroute Jean-Lesage, à l'ouest, au nord par la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et à l'est par la limite municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1667-00-2011

ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE

Préparé par Pierre-Marc Bruno, urbaniste
en date du 17 décembre 2018.

2019-02-80

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9003) – 976, RUE RICHELIEU – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 976, rue Richelieu, l'installation d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9003 telle que demandée pour le 976, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/22 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-02-81

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9004) – 1205, RUE VICTOR-DORÉ – IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS EN COUR AVANT ET D'UNE CLÔTURE POUR L'AIRE D'ENTREPOSAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 1205, rue Victor-Doré :

- l'installation en cour avant d'un équipement de type « TSS »;
- l'aménagement en cour avant de deux conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis;
- une hauteur d'entreposage de 7,5 mètres maximum, sous la section du pont roulant intérieur;
- une clôture de mailles de chaîne de type « Frost » pour une aire d'entreposage en cour arrière;
- que la clôture de mailles de chaîne de type « Frost » pour l'aire d'entreposage en cour arrière soit ajourée;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9004 telle que demandée pour le 1205, rue Victor-Doré, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/23 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-02-82

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9007) – 56-60, RUE CHOQUETTE – IMPLANTATION D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR EN COUR AVANT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 56-60, rue Choquette, un escalier extérieur en aluminium donnant accès au logement du deuxième étage dans la cour avant de la propriété;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9007 telle que demandée pour le 56-60, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/24 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-02-83

14. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9009) – 940-946, RUE LAURIER – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 940-946, rue Laurier :

- pour deux enseignes projetantes au bâtiment principal, une projection horizontale de 1,68 mètre de la façade avant du bâtiment;
- pour deux enseignes projetantes au bâtiment principal, une distance minimale de 0 mètre de la ligne avant de propriété;
- pour une marquise attenante au bâtiment principal, une distance minimale de 0,76 mètre de la ligne latérale de propriété;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9009 telle que demandée pour le 940-946, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/25 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-02-84

15. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 28 JANVIER ET EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 28 janvier 2019 et extraordinaire du conseil du 18 février 2019, tel que soumis.

16. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2019-02-85

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8249) – 225, RUE HUBERT – FAÇADES – MODIFICATION – APPROBATION

ATTENDU que le Conseil a approuvé, par sa résolution 2019-01-27, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8249 et autorisé la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2018-3199 concernant des travaux de rénovation de façades au 225, rue Hubert;

ATTENDU que le demandeur a déposé une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8249 afin d'y ajouter un élément;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/29 du Comité consultatif d'urbanisme, la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8249 tel que demandée.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-86

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9000) – 250, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/30 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9000 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3013 au demandeur pour permettre l'installation de deux enseignes sur la marquise au 250, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-87

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9001) – 250, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – OUVERTURES EN FAÇADE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/31 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9001 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3014 au demandeur pour permettre les travaux de modification décrits ci-dessous au 250, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012 :

- Remplacement de deux portes sur la façade avant par deux nouvelles fenêtres de mêmes dimensions et de la même couleur;
- Remplacement d'une fenêtre sur la façade latérale droite par des portes coulissantes automatiques sans modification aux dimensions de l'ouverture.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-88

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9002) – 976, RUE RICHELIEU – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/32 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9002 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2018-2775 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commune sur poteau au 976, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-89

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9006) – 289, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/33 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9006 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3021 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne principale en vitrine au 289, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-90

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9008) – 940-946, RUE LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/34 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9008 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3011 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale de type projetante au 940-946, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-91

23. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8203) – 495, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AUTORISATION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE 9 LOGEMENTS – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

ATTENDU que par sa résolution 2018-12-734, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution accordant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) permettant la construction d'un complexe résidentiel de deux bâtiments d'habitations de plus de 9 logements, d'une voie d'accès de stationnement de surface, d'un stationnement sous-terrain et des équipements accessoires à l'usage principal résidentiel sur les lots 5 374 646, 5 676 945, 5 675 946, 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

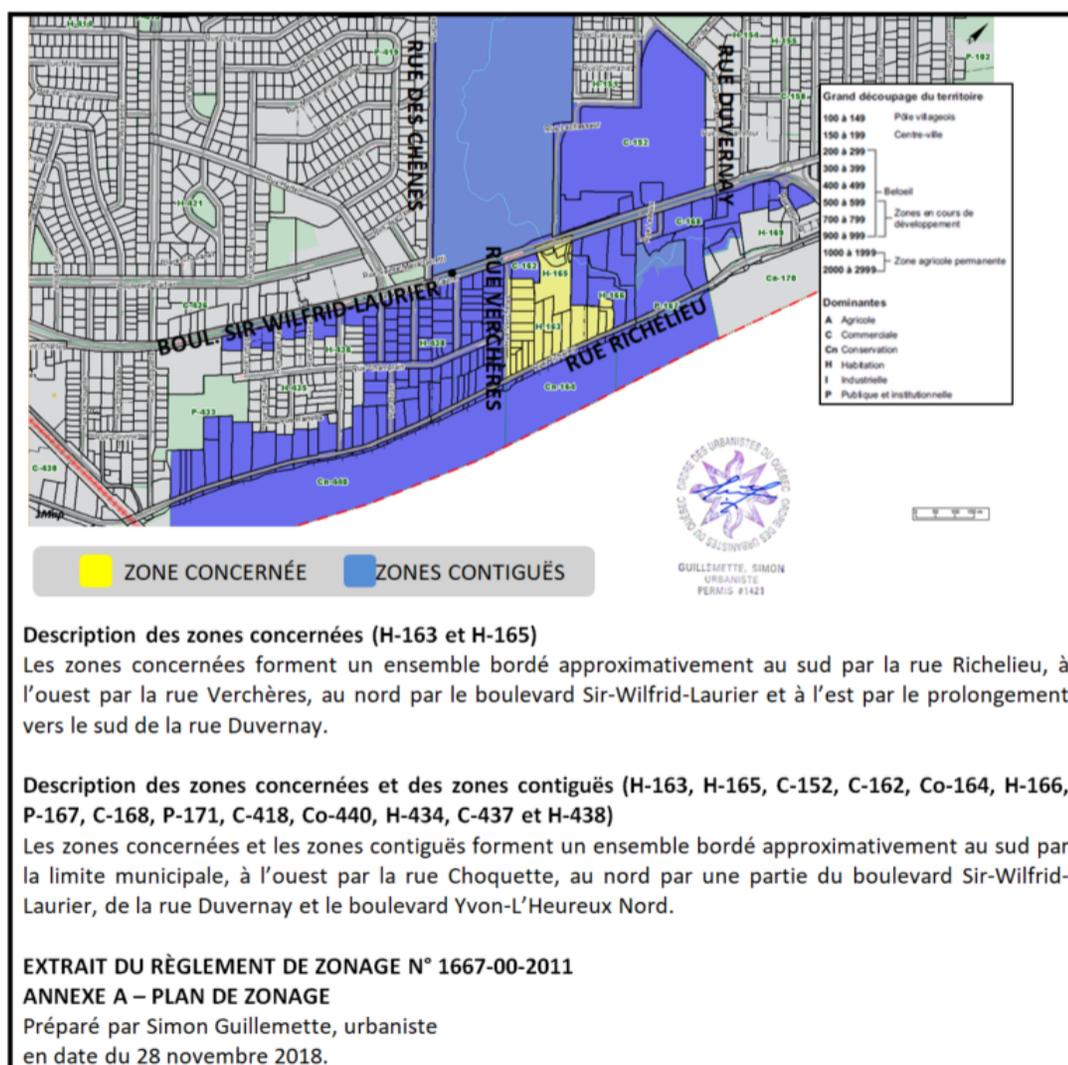
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'abroger la résolution numéro 2011-06-291 autorisant un projet de construction d'un complexe résidentiel de 172 unités sur les lots 36-143 et parties de lots 36-37 et 36-134;
2. D'abroger la résolution numéro 2013-04-172 autorisant un projet d'aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement;
3. D'abroger la résolution numéro 2014-02-77 autorisant un projet de construction d'un stationnement souterrain de 55 cases;
4. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'autorisation permettant la construction d'un complexe résidentiel de deux bâtiments d'habitations de plus de 9 logements, d'une voie d'accès de stationnement de surface, d'un stationnement sous-terrain et des équipements accessoires à l'usage principal résidentiel sur les lots 5 374 646, 5 676 945, 5 675 946, 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
5. À cette fin :
 - L'utilisation des lots 5 104 754 et 5 104 755 est autorisée à des fins d'empierrement, de murets de soutènement, de conservation et d'espaces verts;
 - L'utilisation des lots 5 104 756 et 5 104 757 est autorisée à des fins d'empierrement, de murets de soutènement, de conservation, d'espaces verts et de sentiers;
 - L'utilisation du lot 5 374 646 est autorisé à des fins de construction de deux bâtiments principaux multifamiliaux de 6 étages chacun, d'un stationnement souterrain, d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement en cour avant et des équipements et constructions accessoires à l'usage principal résidentiel;

- L'utilisation du lot 5 676 945 est autorisée à des fins de construction d'aires de jeu, aire de stationnement souterrain, allée et rampe d'accès et des équipements et constructions accessoires à l'usage principal résidentiel;
 - L'utilisation du lot 5 675 946 est autorisée à des fins d'allée d'accès au lot 5 676 945;
 - Un complexe résidentiel de deux bâtiments de 6 étages est autorisé sur le lot 5 374 646;
 - L'aménagement de cases de stationnement en cour avant est autorisé sur le lot 5 374 646;
 - Une allée de circulation à 0 mètre d'une limite latérale de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une allée d'accès en forme de demi-cercle d'une largeur de 8,0 mètres est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une entrée charretière localisée à 0 mètre d'une limite latérale de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une construction souterraine localisée à 0 mètre d'une limite de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
6. La présente autorisation doit respecter les conditions suivantes :
- Les deux cases de stationnement situées le plus près de l'entrée principale doivent être réservées pour les personnes handicapées;
 - Les cases de stationnement pour personnes handicapées doivent être identifiées à l'aide d'un marquage au sol et d'une affiche à cet effet;
 - Une bande tampon paysagée conforme au règlement de zonage doit être aménagée le long des lignes de terrain adjacentes aux propriétés résidentielles voisines;
 - Les lots 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 devront faire l'objet d'un nettoyage avant la cession à la Ville.
7. Description des zones concernées et contiguës :



2019-02-92

**24. TOURISME MONTÉRÉGIE – ROUTE DU RICHELIEU – SIGNALISATION – CONTRAT –
RENOUVELLEMENT – INTÉRÊT**

ATTENDU que la Route touristique du Richelieu a été créée et a été officiellement inaugurée en 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal de la Ville de Beloeil :

- Confirme son intérêt à poursuivre et renouveler le contrat de signalisation de la Route du Richelieu pour une durée de cinq ans;
- Confirme l'approbation et l'autorisation de signalisation sur son territoire lorsque l'installation de panneaux de signalisation est nécessaire ou s'il y a modification au tracé;
- S'engage à mettre en place un plan d'animation et de mise en valeur de la Route du Richelieu;
- S'engage à affecter une personne ressource au sein de son territoire pour assurer le suivi du dossier, du plan d'animation et de mise en valeur ainsi que la mise à jour des informations touristiques sur l'outil promotionnel réalisé par Tourisme Montérégie.

2019-02-93

**25. RÈGLEMENT 1667-77-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-902 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-77-2018 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-902.*

2019-02-94

**26. RÈGLEMENT 1667-78-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-906 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-78-2018 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-906.*

2019-02-95

**27. PARTAGE DE CASES DE STATIONNEMENT – GESTION A. GODIN – BAIL – APPROBATION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU qu'un bail a été signé avec l'entreprise Gestion A. Godin en 2008 afin de permettre aux utilisateurs du centre culturel d'utiliser le stationnement de l'Édifice Richelieu et celui du Centre André Godin les soirs et fin de semaine;

ATTENDU qu'en contrepartie, 27 cases de stationnement situées à l'arrière du centre culturel étaient mises à la disposition des utilisateurs des bâtiments appartenant à Gestion A. Godin, de 8 h à 18 h;

ATTENDU que ce bail avait une durée de cinq ans et n'a pas été renouvelé depuis, bien que la pratique ait toujours continuée;

ATTENDU qu'un projet de bail a été préparé et négocié avec Gestion A. Godin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et Gestion A. Godin inc. pour le partage de cases de stationnement et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-02-96

28. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE STATIONS DE MESURES LIMNIMÉTRIQUES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le 28 mars 2018, la Communauté a signé une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec, prévoyant notamment la mise en place d'un réseau de stations limnimétriques permettant le monitoring en temps réel des niveaux d'eau aux endroits stratégiques et qu'à cette fin, elle doit, entre autres, disposer de données prévisionnelles dynamiques de météorologie et d'hydrologie pour tout ce qui affecte l'archipel métropolitain;

ATTENDU que la CMM souhaite installer une station limnimétrique au quai du Vieux Beloeil, sur le lot numéro 4 629 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, lot appartenant à la ville;

ATTENDU qu'une convention a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-02-97

29. ACQUISITION DE VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE – ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – AUTORISATION

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui stipule que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans devient propriété de la ville dès que sont accomplies certaines formalités;

ATTENDU que le lot 4 627 505 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, forme une partie de la rue Marie-Posé, tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU que le lot 4 493 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, forme une partie de la rue Saint-Georges, tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU que ces lots constituent une partie de l'emprise d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans et qu'aucune taxe n'a été prélevée sur ces immeubles durant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'acquisition des lots 4 627 505 et 4 493 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser le greffier à procéder à la publication des avis publics conformément à la loi en vue de donner effet à la présente résolution.

2019-02-98

30. CONVENTION DE CESSION, DE PRISE EN CHARGE ET DE MODIFICATION – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'un bail a été signé, le 14 janvier 2014, avec Bell Mobilité Cellulaire inc. concernant une parcelle de terrain à l'arrière du 990, rue Dupré, sur laquelle est installée une tour de télécommunication, un abri et tous les câbles, antennes, montures d'antennes nécessaires et tout autre équipement ou fixation utiles à son entretien;

ATTENDU que dans le cadre d'un transfert d'actifs à Telus Communications inc., Bell Mobilité inc. désire céder ledit bail à Telus;

ATTENDU qu'une convention de cession, de prise en charge et de modification a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la convention de cession, de prise en charge et de modification à intervenir entre la Ville de Beloeil, Bell Mobilité inc. et Telus Communications inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-02-99

31. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – RÈGLEMENT 2018-009 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 166 117 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 166 117 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – APPROBATION

ATTENDU que conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté, le 13 février 2019, le règlement d'emprunt 2018-009 décrétant une dépense de 1 166 117 \$ et un emprunt de 1 166 117 \$ pour l'acquisition d'équipement;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le Règlement numéro 2018-009 décrétant une dépense de 1 166 117 \$ et un emprunt de 1 166 117 \$ pour l'acquisition d'équipement, adopté le 13 février 2019 par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

2019-02-100

**32. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS
– APPROBATION**

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différents services de la Ville pour la période du 15 janvier au 11 février 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* et par la *Politique de suivi et contrôle budgétaire*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (projets d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser les écritures d'amendement pour la période du 15 janvier au 11 février 2019 au montant total de 301 210,03 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'autoriser la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 15 janvier au 11 février 2019 au montant total de 66 891,90 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-02-101

**33. CALENDRIER MUNICIPAL – DIVERS BULLETINS D'INFORMATION MUNICIPAUX – IMPRESSION –
PROJET 17FN74 – CONTRAT – PROLONGATION**

ATTENDU que suite à un appel d'offres public, la Ville de Beloeil a octroyé un contrat à l'entreprise Deschamps Impression inc. pour l'impression du calendrier municipal et de divers bulletins d'information municipaux, le 23 mai 2017, pour un montant de 110 127,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU que le contrat était d'une durée d'une année avec possibilité de reconduction d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2019;

ATTENDU que la Ville souhaite prolonger le contrat jusqu'au 30 janvier 2020;

ATTENDU que la dépense réelle d'ici le 30 juin 2019 est estimé à 101 130 \$, taxes incluses;

ATTENDU que les prix soumis seront augmentés selon l'IPC du mois d'avril 2019 (1,6 %), le montant estimé pour la durée de la prolongation est de 28 640,04 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de prolonger le contrat pour l'impression du calendrier municipal et de divers bulletins d'information municipaux, du 1^{er} juillet 2019 au 31 janvier 2020, augmentant ainsi la valeur du contrat d'un montant de 19 642,38 \$, taxes incluses.

2019-02-102

34. ÉCOCENTRE – LOCATION, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CONTENEURS – PROJET 15EN82 – CONTRAT – RÉSILIATION

ATTENDU que suite à un appel d'offres public, la Ville de Beloeil a octroyé un contrat à l'entreprise Mélimax Transport inc. pour la location, collecte, transport et traitement des conteneurs de l'écocentre le 13 juillet 2015;

ATTENDU que le contrat était valide pour une période de seize mois avec possibilité de reconduction de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU que l'entreprise Mélimax Transport inc. est inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) depuis le 11 janvier 2019, suite à une décision de l'Autorité des marchés publics (AMP);

ATTENDU que suite à cette décision, il y a lieu de résilier le contrat avec l'entreprise Mélimax Transport inc., conformément à l'article 13.03 du volet « Contrat » des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de résilier le contrat pour la location, collecte, transport et traitement des conteneurs de l'écocentre avec l'entreprise Mélimax Transport inc.

2019-02-103

35. ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DE STATIONS DE POMPAGE – PROJET 19VO58 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien préventif et correctif de stations de pompage, projet 19VO58;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | |
|-------------------------|--------------|
| 1. Aquatech | 28 467,81 \$ |
| 2. Les Spécialistes AVA | 29 185,25 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'entretien préventif et correctif de cinq stations de pompage au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 février 2019, pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, pour un montant total estimé de 28 467,81 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 mars 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 janvier précédant la reconduction. La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 142 339,05 \$, taxes incluses.

Les prix apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-415-00-521.

2019-02-104

36. FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – PROJET 19VO62 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture de pierre concassée, projet 19VO62;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Carrière Mont-Saint-Hilaire inc.	78 139,14 \$
2. Construction DJL inc.	90 910,79 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Carrière Mont-Saint-Hilaire inc., pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 février 2019, pour un montant total estimé de 78 139,14 \$, taxes incluses.

2019-02-105

37. FOURNITURE D'UNE REMORQUE AVEC BENNE CHAUFFANTE POUR ASPHALTE ET ABRASIF – PROJET 19T045 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour la fourniture d'une remorque avec benne chauffante pour asphalte et abrasif, projet 19T045;

ATTENDU que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

Fournisseur	Prix option 1	Support plaque vibrante	Total
Les Équipements Stinson (Québec) inc.	52 049,96 \$	1 582,12 \$	53 632,08 \$
Cubex Ltée	49 797,97 \$	2 759,40 \$	52 557,37 \$
Insta-Mix (9018-7980 Québec inc.)	48 337,79 \$	2 874,38 \$	51 212,17 \$

ATTENDU qu'une analyse des soumissions a été faite en tenant compte du rapport qualité/prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture d'une remorque avec benne chauffante pour asphalte et abrasif au soumissionnaire offrant le meilleur rapport qualité/prix de l'option 1, incluant un support pour plaque vibrante électrique, soit Les Équipements Stinson (Québec) inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 31 janvier 2019, pour un montant total de 53 632,08 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-322-69-702, sous-projet 19T045.

2019-02-106

38. GESTION DES EAUX PLUVIALES D'UN NOUVEAU BÂTIMENT – 1205, RUE VICTOR-DORÉ – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÉSOLUTION 2018-10-592 – MODIFICATION

ATTENDU la résolution 2018-10-592, adoptée par le conseil le 22 octobre 2018, autorisant la firme Genexco à déposer une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la gestion des eaux pluviales du nouveau bâtiment situé au 1205, rue Victor-Doré;

ATTENDU que cette résolution doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de modifier la résolution 2018-10-592 afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

« La Ville de Beloeil ne s'oppose pas à la délivrance des autorisations et des certificats d'autorisation requis pour ce projet. »

2019-02-107

39. AJOUT D'UN ÉQUIPEMENT D'ARROSAGE – CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) – BON DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la demande d'un nouvel équipement permettant l'arrosage des aménagements horticoles sur le territoire;

ATTENDU l'entente relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants signée le 9 juillet 2015 entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER);

ATTENDU que le coût annuel est estimé à 1 197,63 \$ pour la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le directeur des travaux publics et environnement à signer le bon de commande soumis en annexe relativement à l'ajout d'un équipement motorisé à la flotte de la ville.

2019-02-108

40. VENTE AUX ENCHÈRES – VÉHICULE USAGÉ – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville désire se départir d'un véhicule désuet;

ATTENDU qu'une entreprise spécialisée dans la vente aux enchères est présente dans la région;

ATTENDU que l'expertise et le rayonnement de cette entreprise nous permettent de croire que les prix de vente obtenus sont généralement supérieurs à ceux obtenus lors d'encans publics de plus petite envergure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la conclusion d'une entente de vente aux enchères avec Les Encans Ritchie Bros pour la disposition de la fourgonnette de marque Dodge sprinter D3500 portant le numéro d'unité 06-0480.

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement à signer tout document à cet effet.

2019-02-109

41. JEUX LIBRES DANS LA RUE – AUTORISATION

ATTENDU le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

ATTENDU que conformément à la procédure en place, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans les rues du Bosquet, Édesse-Morin, Gilbert-Desautels, Potvin, du Pré-Vert et Shea;

ATTENDU que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis une recommandation favorable pour toutes ces rues;

ATTENDU qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents des rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la pratique des jeux libres dans les rues du Bosquet, du Clair-de-Lune, Édesse-Morin, du Gai-Rosier, Gilbert-Desautels, du Joli-Vent, de La Rochelle, Potvin, du Pré-Vert et Shea, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

2019-02-110

42. RADIATION DE CRÉANCES IMPAYÉES – BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION

ATTENDU qu'une période d'amnistie s'est tenue à la bibliothèque du 1^{er} au 23 décembre 2018;

ATTENDU que vingt-six documents considérés comme perdus ont été récupérés lors de cette période;

ATTENDU que 402 abonnés se sont prévalus de cette amnistie, pour un total de 1 899,08 \$ en frais de retard et amendes à radier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la radiation des créances impayées d'un montant de 1 899,08 \$ et de procéder à l'ajustement des dossiers des abonnés concernés, lesquels dossiers sont indiqués à la liste jointe aux présentes.

2019-02-111

43. TRAVAIL DE RUE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une entente a été signée le 3 février 2016 entre les villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park, la Municipalité de McMasterville et la Corporation Aide et Intégration Jeunesse au travail de la Vallée-du-Richelieu dans le but d'offrir un service de travail de rue;

ATTENDU que ladite entente prenait fin le 31 mars 2018 et a été prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2019;

ATTENDU que la Corporation Aide et Intégration Jeunesse au travail de la Vallée-du-Richelieu a créé, en 2018, un nouvel organisme à but non lucratif au nom de « Mille et une rues » pour administrer le programme de travail de rue et de faciliter la recherche de financement public;

ATTENDU que lors des discussions portant sur le renouvellement de l'entente, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'est jointe aux quatre municipalités afin de faire partie de la nouvelle entente;

ATTENDU l'importance de maintenir une intervention dans les espaces publics en prévention, plutôt que d'agir en mode répression par l'entremise du service de police;

ATTENDU les résultats obtenus au cours des dernières années, dont une augmentation importante du nombre d'interventions;

ATTENDU les démarches entreprises à ce jour afin de diversifier les sources de financement dans le but d'alléger le fardeau des municipalités;

ATTENDU que l'organisme Mille et une rues possède l'expertise pour gérer ce programme et qu'il a fait les changements nécessaires pour mettre en place de meilleures conditions (statut de l'organisme) pour l'obtention de subventions;

ATTENDU l'accord de principe sur la participation des quatre autres municipalités partie prenante de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente « projet travail de rue » à intervenir entre la Ville de Beloeil, la Municipalité de McMasterville, la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Ville d'Otterburn Park, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et l'organisme Mille et une rues et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

Cette approbation est conditionnelle à l'acceptation des quatre autres municipalités parties prenantes de l'entente.

2019-02-112

44. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 janvier au 21 février 2019

2019-02-113

45. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI) – souper et soirée bénéfice – 27 avril 2019 4 billets à 40 \$ chacun
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - b) Coopérative Prévert – opération de la piscine – 2019 800 \$
 - c) Chevaliers de Colomb conseil 7385 district 65, Paspébiac – compétition provinciale de Karaté 100 \$
 - d) Club de gymnastique Arabesque – compétition nationale de gymnastique – participation aux Jeux du Québec 405 \$
 - e) Ringuette Vallée-du-Richelieu – championnat provincial de ringuette 500 \$
 - f) École secondaire Polybel – 50e anniversaire 500 \$

2019-02-114

46. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – ACTION POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES

ATTENDU que la région de la Vallée du Richelieu recèle des produits de hautes qualités dans le domaine agroalimentaire;

ATTENDU que la Ville de Beloeil organise des événements, tels que des cocktails, des repas, des lunches d'affaires, etc.;

ATTENDU que la Ville de Beloeil, entre autres, aide financièrement des organismes, des lieux culturels (ex. : théâtre, musée), des établissements (restaurants, hôtels, etc.) qui, dans certains cas, organisent des événements de types cocktail, cocktail dinatoire, lunch, etc. ou offrent des repas, des boissons, des produits transformés;

ATTENDU qu'il est dans la volonté de la Ville de Beloeil de soutenir l'économie locale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Ville de Beloeil adhère aux principes suivants :

- De promouvoir la fierté de choisir d'abord des produits et services locaux dans la M.R.C. de La Vallée-du- Richelieu;
- De demander aux organismes publics d'adopter le principe de favoriser les produits agroalimentaires locaux;
- D'inclure, dans l'évaluation des projets à être financés, une bonification pour l'utilisation ou la promotion de produits agroalimentaires locaux.

2019-02-115

47. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – RECYCLAGE ET RÉUTILISATION DES PLASTIQUES – APPUI

ATTENDU la *Charte sur les plastiques dans les océans*, signée lors du Sommet du G7 de Charlevoix par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne (le

Japon et les États-Unis s'étant abstenus), par laquelle les pays signataires s'engageaient à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) presse le gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins qui porte, entre autres sujets, sur les déchets de plastique;

ATTENDU que la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a réitéré, lors de la réunion à Halifax des ministres de l'Environnement du G7, l'engagement du gouvernement du Canada de récupérer, réutiliser ou recycler au moins 75 % de ses déchets de plastique d'ici 2030;

ATTENDU la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et son plan d'action, lesquels visent à réduire les quantités de résidus à éliminer à 700 kilogrammes par habitant par année;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 28 janvier 2017, du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, lequel propose 28 mesures qui alignent les actions des municipalités dans le but d'atteindre les cibles de réduction, de réutilisation, de recyclage et de valorisation afin de réduire les quantités à éliminer;

ATTENDU que le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* contient, entre autres mesures de réduction à la source, l'adoption et la mise en œuvre du *Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique*;

ATTENDU que ce plan adopté en avril 2016 a permis d'interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique sur la majeure partie du territoire métropolitain tout en sensibilisant l'ensemble des citoyens et des commerçants du Grand Montréal sur la problématique que cause l'utilisation de tels sacs;

ATTENDU la lettre de Monsieur Marc Demers, maire de la Ville de Laval, transmise au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, le 5 juin dernier, soulignant le rôle que pourrait jouer le gouvernement du Canada dans la mise en place de politiques publiques efficaces et équitables pour protéger l'environnement et la santé des canadiens et demandant le développement d'une stratégie nationale de zéro déchet plastique ainsi que le développement d'un nouveau traité international de lutte contre la pollution plastique;

ATTENDU que de telles initiatives contribueraient positivement à l'atteinte de l'objectif de réduction des quantités de matières résiduelles à éliminer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'appuyer la Fédération canadienne des municipalités dans sa demande auprès du gouvernement du Canada afin de développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en œuvre son engagement à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans;
2. De demander au gouvernement du Canada de développer et proposer aux instances internationales un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastiques;
3. De transmettre copie de cette résolution au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association canadienne de l'industrie des plastiques, aux municipalités et MRC du territoire assujetties au Plan

métropolitain de gestion des matières résiduelles, ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal.

48. VARIA

49. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-02-116

50. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 33;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 25 février 2019.

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 mars 2019.